



DECISION N°2023-859

**Assistance juridique de la commune dans le cadre
d'un préavis de résiliation du contrat d'assurances
risques statutaires**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire en date du 09 novembre 2022 portant délégation de fonction et subdélégation de signature à monsieur François DUSSAUBAT, adjoint ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

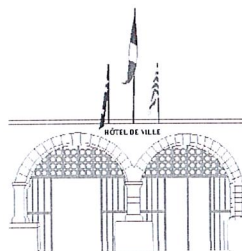
Considérant que la Ville de Perpignan a confié un marché d'assurance « Risques statutaires » à un groupement conjoint non solidaire composé de la société SOFAXIS, mandataire de la compagnie MIC Insurance Company à compter du 1/01/2022.

Considérant que par correspondance du 19 juin 2023, la Compagnie MIC Insurance Company informait la commune de Perpignan qu'elle entendait résilier le marché à compter du 31 décembre 2023.

Considérant que dans l'objectif de sécuriser le volet juridique du dossier, une consultation juridique s'avère nécessaire compte tenu de la complexité du dossier associant droit de la commande publique et droit des assurances ;

Considérant que le cabinet d'avocats SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES est le mieux placé pour opérer la sécurisation juridique de ce dossier ;

Considérant que la SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES propose une convention d'honoraires sur la base de la rédaction d'une consultation et assistance à la rédaction



d'une correspondance évaluée à 400€ HT, d'une possibilité de réunion évaluée à 300€ HT, ainsi qu'une facturation sur la base d'un taux horaire de 130 € HT;

Considérant que la tarification proposée est correcte ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De confier la sécurisation juridique du refus de résiliation du contrat d'assurance risques statutaires, au cabinet d'avocats SARL GUILLEMAT LATAPIE Associés sis 1 Rue de Verdun à MONTPELLIER ;

ARTICLE 2 : De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraires proposée par ledit Cabinet ;

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 3 AOUT 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230803-177368-AU-J-1

Accusé reçu le : **- 3 AOUT 2023**

Affiché le : **- 3 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

François DUSSAUBAT

